

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) DE L'ORNE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Mission coordination - prévention
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 41017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.mcp@orne.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 fixant les listes nécessaires à la constitution du CDCA sous compétence du Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 22 septembre 2021 fixant la liste des associations représentatives pour la constitution du CDCA,

VU l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental en date du 13 septembre 2021 fixant les listes des organisations représentatives des employeurs, professionnels et gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour la constitution du CDCA,

CONSIDÉRANT les propositions de désignations des divers organismes, institutions et associations consultés aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-président du Conseil départemental, Président de la commission des affaires sociales et de l'habitat.

ARTICLE 2 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles, et de propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
France Alzheimer	HERICOURT Yves	TROUPLIN Etienne
Génération Mouvement	LAVANRY Francine	CAGNA GUESDON Yolande
LOISIRS ET SOLIDARITES DES RETRAITES	BESNARD Gilles	NOISEL Roger-Yves
Fédération Nationale Des Associations De Retraites Et Préretraites (FNAR)	<i>Pas de candidats</i>	Pas de candidats
Association des Retraités de La Poste et d'Orange	ANTOINE Chantal	BLANCHAIS BANIS Danielle
Familles Rurales	GEROME Antoinette	HANACHI Annie
La Croix Rouge	LENEPVEU Joseph	En attente de désignation
Parkinsoniens de l'Orne	FORTIN Michèle	FORTIN Jacques

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	COURTÈNS Dominique	<i>En attente de désignation</i>
CFDT	DUBOIS Danielle	PERRET Christiane
CGT-FO	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
CFE-CGC	BAILLEUL Michèle	RENAULT Jean-Louis
CFTC	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat / HCFEA	Titulaire	Suppléant
FGR-FP	LAMBERT Michelle	SACCHET Jacqueline
FNSEA	SALLES Michel	MOULIN Martine
FSU	JOUAUX Laurence	ROUSSELIN Christian

2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
BRUNEAU Anick	SERAIS Sylvie
JOSSET Elisabeth	LAIGRE Agnès

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
ATHIS VAL DE ROUVRE	LANGÉ Alain	REMALARAU PERCHE	RODHAIN Patrick
SAINT MARTIN L'AIGUILLON	CHESNEL Valérie	SELLE LA FORGE	THIEULENT Sylvie

- c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant
- d) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Le Chef du Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires	Le Chef du Bureau Amélioration de l'Habitat au Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, du Régime social des indépendants et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	BOURNIGAUD Francis	GANDAIS Patrice
MSA	LEROY Eric	TRAUFLER Luc
RSI (repris par la CARSAT)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
CARSAT	RETOUX Isabelle	<i>En attente de désignation</i>

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Institution de retraite complémentaire	Titulaire	Institution de retraite complémentaire	Suppléant
AGIRC ARRCO / HUMANIS	GAUDY Chloé	AGIRC ARRCO / KLESIA	DE VAINS Emmanuel

- h) Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
FOLIN Gilles	CHAUVEL Thierry

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	DENOLLE Philippe	GOMOND Christian
CFDT	TRAUFLER Luc	FAVERY Sandrine
CGT-FO	LESUR Serge	<i>En attente de désignation</i>
CFE-CGC	RENAULT Jean-Louis	BAILLEUL Michèle
CFTC	CHAMAGNE Joseph	<i>En attente de désignation</i>
UNSA	GRADOS Laure	GANDAIS Patrice

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Organisation	Suppléant
Fédération hospitalière de France (FHF)	VIVIER Laurent	FNADEPA	LEVERT Hervé
FEHAP	CARTEL Yvan	URIOPSS	TAUPIN Claudine
SYNERPA	<i>En attente de désignation</i>	FEDESAP	ABERTON Gabrielle
ADMR	DEMOLES Sandrine	UNA ORNE	MONTEBAULT Jean-Louis

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
RESO'AP	MOULIN Martine	ROBERT Michel

ARTICLE 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

ASSOCIATIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
APF France HANDICAP	CHEANT Bernard	LAGUNEGRAND Olivier
ANAIS	LELANDAIS Yveline	RAOULT Jean-Marc
ADAPEI	MATHIEU Marie-Claude	MATHIEU Thierry
NORMANDIE GENERATIONS	De JACQUELOT Jean-Marie	CHESNAIS Didier
AUTISME ORNE	LAUNAY Cyrille	LAUNAY Claire
AUTISTES CITOYENS	WERNEER Mireille	<i>En attente de désignation</i>
ASPEC	GALEA Nathalie	BEAUDOIRE Fanny
UNAFAM	BAGOT Hervé	BAGLIN Danielle
LA PROVIDENCE	RAMARD Alain	PAULMIER Nathalie
ASSOCIATION DES SOURDS DE L'ORNE	Pas de candidats	Pas de candidats
FNATH	Pas de candidats	Pas de candidats
UDAF	SERAGENT Yvonne	<i>En attente de désignation</i>
HANDI'CHIENS ANECAH	LEBRET Marie-Claude	AUFFRET Florian
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM)	PILLARD Florence	En attente de désignation
RESEAU BAS NORMAND DE PRISE EN CHARGE DE PATIENTS ATTEINTS DE LA	En attente de désignation	En attente de désignation

SCLEROSE EN PLAQUES (RBN-SEP)		
RESEAU DE SERVICES POUR UNE VIE AUTONOME (RSVA)	LE MAGNEN Pamela	LE PETIT Muriel

2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
BRUNEAU Anick	SERAIS Sylvie
JOSSET Elisabeth	LAIGRE Agnès

- b) Le Président du Conseil régional ou son représentant
- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
ATHIS VAL DE ROUVRE	LANGÉ Alain	REMALARD AU PERCHE	RODHAIN Patrick
SAINT MARTIN L'AIGUILLON	CHESNEL Valérie	SELLE LA FORGE	THIEULEND Sylvie

- d) Le Directeur départemental DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail de la solidarité et de la protection des populations) ou son représentant,
- e) Le Recteur d'académie ou son représentant,
- f) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- g) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Le Chef du Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires	Le Chef du Bureau Amélioration de l'Habitat au Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires

- h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

	Titulaire	Suppléant
CPAM	BOURNIGAUD Francis	GANDAIS Patrice
CARSAT	RETOUX Isabelle	

- i) Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
CHAUVEL Thierry	FOLIN Gilles

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicats	Titulaire	Suppléant
CGT	BRIERE Francine	GUILLEMIN Patrick
CFDT	LAUMAILLE Joël	LEROYER Marc
CGT-FO	LABELLE Marie	LECONTE Benoît
CFE-CGC	RENAULT Jean-Louis	BAILLEUL Michèle
CFTC	KAROUI Mohamed	GALLET Dominique
UNSA	LEFEUVRE Marc	VERGNOL Alain

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisations	Titulaire	Organisations	Suppléant
URIOPSS	POTTIER Philippe	FHF	<i>En attente de désignation</i>
UNA ORNE	BRIENS Viviane	ADMR	MENARD Jean-Jacques
FEHAP	BLONDEAU Corinne	FEHAP	<i>PEVERD Béatrice</i>
NEXEM	LELANDAIS Yveline	MEDEF	<i>LAMBERT Fabien</i>

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

	Titulaire	Suppléant
GEM RELAIS SOURIRE	ROBERT Paulette	LEVEQUE Danièle

ARTICLE 4 : La composition du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil :

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

AOT	Titulaire	Suppléant
Conseil régional service transport	FANGET Franck	En attente de désignation

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Bailleur social	Titulaire	Bailleur social	Suppléant
SAGIM – LOGIS FAMILIAL	PELTIER Christophe	ORNE HABITAT	ALLOY Céline

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
GARNIER Sébastien	SELLOS Sandra

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées

conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental, dans les conditions prévues à l'article L 149-2 du CASF :

Personnes physique ou morales	Titulaire
MDPH	Le Directeur de la MDPH
CLIC	M. SOUL Bernard
UNIVERSITE INTERAGE	M. ZENITER Omar
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	M. VANNIER Christian
ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR	M ^{me} BENOIST Marie

ARTICLE 5 : Le Conseil comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les personnes qualifiées mentionnées au d) de l'article 4 n'ont pas de suppléant.

ARTICLE 6 : Le représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations spécialisées.

ARTICLE 7 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de 2 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

ARTICLE 8 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.


Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera remis contre signature ou notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux personnes ci-dessus désignées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **21 FEV. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : **04 MARS 2022**
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation